

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT,
CHARGE DES EAUX ET FORETS.

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

Décret n° 71/55 du 25/2/71
plaçant la Société Nationale de Transformation du Bois
(SONATRAB) sous la tutelle du Ministère du Développement,
Chargé des Eaux et Forêts.-

Le Président de la République Populaire du Congo,
Chef de l'Etat,

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969
Vu l'ordonnance n° 26/70 du 3 Août 1970 portant confiscation des
biens de la Société Afris Bois Congo
Vu l'ordonnance n° 27/70 du 3 Août 1970 portant création de la So-
ciété Nationale de Transformation du Bois en abrégé SONATRAB,
Vu la loi n° 16/67 du 22 Juin 1967 déterminant certaines règles
d'administration et de gestion communes aux Entreprises d'Etat,

Le Conseil d'Etat entendu

DECRETE :

Article 1 : La Société Nationale de Transformation du Bois en abrégé SONATRAB,
est placée sous l'autorité directe du Ministère du Développement,
Chargé des Eaux et Forêts.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de sa si-
gnature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République
Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville le 25 Février 1971

Le Président de la République,
Chef de l'Etat
Président du Conseil d'Etat

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Le Ministre du Développement,
Chargé des Eaux et Forêts

COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-

A. DIAWARA.-

